



**COMMUNE DE SARRE-UNION
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN**

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize février à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sarre-Union s'est réuni dans la salle du conseil de la Maison France Services, 14 rue Vincent d'Indy, après convocation légale en date du 09 février 2023 avec l'ordre du jour suivant :

1. Comptes administratifs 2022
2. Marchés publics
3. Subventions
4. Création d'un périmètre délimité des abords (PDA) dans le cadre de la démarche de Site Patrimonial Remarquable
5. Affaires foncières et immobilières
6. Affaires de personnel
7. Divers

Sous la présidence de Monsieur Marc SENE, Maire :

Étaient présents : Mme Isabelle MASSON, M. Claude BORTOLUZZI, Mme Marie-Claire GIESLER, M. Pierre OSSWALD, Mme Micheline ESCHER, M. Baptiste PIERRE, Adjoint, M. Richard BRUMM, M. Michel ANHEIM, M. Didier SCHUSTER, Mme Danielle WEGMANN, Mme Anny RAUCH, M. Patrick LUDMANN, Mme Helga SCHMIDT, M. Florent WAHL, M. Christophe SCHOENACKER, Mme Séverine BACHMANN et Mme Louise JUNG.

Procurations : M. Jean-Claude ZAUN à M. Michel ANHEIM / Mme Suzanne HOCHSTRASSER à Mme Helga SCHMIDT / M. Robert BUCHY à M. Baptiste PIERRE / Mme Marie-Pierre MATHIAS à Mme Séverine BACHMANN / Mme Agnès DE BEZENAC à Mme Louise JUNG

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 18 - le quorum étant atteint.

M. Patrick LUDMANN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu de la séance du 19 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

1. Comptes administratifs 2022

20230216DCM1

Nomenclature ACTES : 7.1 Décisions budgétaires

Sous la présidence de Monsieur Richard BRUMM, Conseiller municipal délégué, le Conseil Municipal approuve les comptes administratifs 2022 suivants (le Maire s'étant retiré avant le vote) et la concordance avec les comptes de gestion 2022 du Trésorier :

Commune

	<u>Dépenses 2022</u>	<u>Recettes 2022</u>	<u>Résultat 2022</u>	<u>Résultat 2021</u>	<u>Résultat clôture 2022</u>
Fonctionnement	3 021 608.42 €	3 436 688.54 €	415 080.12 €	214 739.54 €	629 819.66 €
Investissement	813 179.90 €	1 031 992.03 €	218 812.13 €	1 888 654.84 €	2 107 466.97 €

Affectation du résultat : le Conseil Municipal décide de ne pas affecter le résultat de fonctionnement en réserves.

Service « Hôtel des Finances »

	<u>Dépenses 2022</u>	<u>Recettes 2022</u>	<u>Résultat 2022</u>	<u>Résultat 2021</u>	<u>Résultat clôture 2022</u>
Fonctionnement	24 909.48 €	29 047.24 €	4 137.76 €	9 688.21 €	13 825.97 €
Investissement	14 161.84 €	12 000.00 €	- 2 161.84 €	23 502.34 €	21 340.50 €

Affectation du résultat : le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement en réserves au compte 1068 pour 7 000.- € et en report de fonctionnement pour 6 825.97 €.

Service « Lotissement Les Sorbiers »

	<u>Dépenses 2022</u>	<u>Recettes 2022</u>	<u>Résultat 2022</u>	<u>Résultat 2021</u>	<u>Résultat clôture 2022</u>
Fonctionnement	76 514.65 €	103 125.00 €	26 610.35 €	- 321 036.89 €	- 294 426.54 €

Le résultat de fonctionnement reporté sur l'exercice 2023 s'élève à la somme de - 294 426.54 €.

Service « Secathen »

	<u>Dépenses 2022</u>	<u>Recettes 2022</u>	<u>Résultat 2022</u>	<u>Résultat 2021</u>	<u>Résultat clôture 2022</u>
Fonctionnement	2 934.23 €	22 350.76 €	19 416.53 €	0.00 €	19 416.53 €
Investissement	0.00 €	12 162.30 €	12 162.30 €	- 81 872.14 €	- 69 709.84 €

Affectation du résultat : le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement en réserves au compte 1068 pour 19 416.53 €.

Service « Sarre-Union Parking Sarrebourg »

	<u>Dépenses 2022</u>	<u>Recettes 2022</u>	<u>Résultat 2022</u>	<u>Résultat 2021</u>	<u>Résultat clôture 2022</u>
Fonctionnement	2 300.00 €	3 982.12 €	1 682.12 €	0.00 €	1 682.12 €
Investissement	0.00 €	12 600.00 €	12 600.00 €	- 106 259.03 €	- 93 659.03 €

Affectation du résultat : le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement en réserves au compte 1068 pour 1 682.12 €.

Service « Sarre-Union Commerces »

	<u>Dépenses 2022</u>	<u>Recettes 2022</u>	<u>Résultat 2022</u>	<u>Résultat 2021</u>	<u>Résultat clôture 2022</u>
Fonctionnement	2 141.69 €	21 120.00 €	18 978.31 €	0.00 €	18 978.31 €
Investissement	195 414.24 €	11 765.50 €	- 183 648.74 €	- 79 934.65 €	- 263 583.39 €

Affectation du résultat : le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement en réserves au compte 1068 pour 18 978.31 €.

Service « Sarre-Union Funérarium »

	<u>Dépenses 2022</u>	<u>Recettes 2022</u>	<u>Résultat 2022</u>	<u>Résultat 2021</u>	<u>Résultat clôture 2022</u>
Fonctionnement	5 608.16 €	19 058.34- €	13 450.18 €	81 200.74 €	94 650.92 €
Investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Le résultat de fonctionnement reporté sur l'exercice 2022 s'élève à la somme de 94 650.92 €.

Texte adopté à l'unanimité

2. Marchés publics

2a. Réaménagement d'une aire de jeux dans la cour de l'école maternelle Le Petit Prince 7 rue du Chalet à Sarre-Union

20230216DCM2A

Nomenclature ACTES : 1.1 Marchés publics

Le Conseil Municipal,

Vu les articles du Code de la Commande Publique régissant les Marchés Publics,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru dans Dernières Nouvelles d'Alsace le 03 décembre 2022 et sur le profil acheteur de la Commune <https://www.marches-securises.fr> en date du 05 décembre 2022

Vu le Rapport d'analyse des offres du 16 janvier 2023,

Après délibération, autorise le Maire à signer les pièces du marché intitulé

« Réaménagement d'une aire de jeux dans la cour de l'école maternelle Le Petit Prince 7 rue du Chalet à Sarre-Union »

Mode de passation : Marché à procédure adaptée selon les articles du Code de la Commande Publique régissant les marchés publics

Montant du marché : 66 604.47 € H.T

Attributaire : **Société HUSSON International SA - route de l'Europe à (68650) LAPOUTROIE**

La dépense sera imputée à l'article 2112 / 422 du budget principal de la Commune

Le Maire est également autorisé à signer les actes modificatifs n'ayant pas d'incidence financière sur le montant du marché en question.

Texte adopté à l'unanimité

2b. Marchés publics : Marché de travaux pour la réhabilitation d'un salon de thé à Sarre-Union – avenant

20230216DCM2B

Nomenclature ACTES : 1.1 Marchés publics

Après délibération, le Conseil Municipal approuve la conclusion de l'avenant suivant :

Lot	Titulaire	Objet	Montant de l'avenant H.T
Lot 2 : Charpente – Couverture – Bardage – Zinguerie	TOIT9 (67260) Sarre-Union	<i>AVENANT 1</i> : Prise en compte des travaux complémentaires et modificatifs pour la bonne exécution des ouvrages de couverture de la toiture, du traitement des héberges sur les pignons mitoyens avec raccord des toitures voisines, ainsi que des travaux de zinguerie sur le mur mitoyen avec l'immeuble en contre bas. Ces modifications représentent une moins-value de 7 911.80 € H.T et une plus-value de 23 735.84 € H.T	15 824.04 €

- Imputation : article 21318 du budget annexe Sarre-Union Commerces

Le Maire est autorisé à signer et à exécuter l'avenant avec le titulaire du marché pour le montant indiqué.

Texte adopté à l'unanimité

Réunion du Conseil municipal de Sarre-Union – Séance du 16 février 2023

3. Subventions

20230216DCM3

Nomenclature ACTES : 7.5 Subventions

Le Conseil municipal décide après délibération de donner son accord à la demande de subvention suivante :

Bénéficiaire	Objet	Montant
Centre Socio-Culturel Sarre-Union	Fonctionnement 2023 / Acompte supplémentaire compte tenu de la situation financière et en attente des participations à verser par la Caisse d'Allocations Familiales	20 000.00 €

La dépense sera imputée à l'article 6574 du budget de la Commune.

Texte adopté à l'unanimité

4. Création d'un périmètre délimité des abords (PDA) dans le cadre de la démarche de Site Patrimonial Remarquable

20230216DCM4

Nomenclature ACTES : 2.1 Documents d'urbanisme

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune de Sarre-Union, en concomitance avec la révision de son Plan Local d'Urbanisme communal (PLU) et la mise en place du Site Patrimonial Remarquable (SPR), a saisi l'opportunité de substituer les rayons de 500 mètres constituant les abords des monuments historiques par des Périmètres de Délimitation des Abords (PDA).

Il existe actuellement sur la commune de Sarre-Union, monuments historiques faisant l'objet d'un classement.

Pour rappel, depuis la loi du 25 février 1943, qui complète celle du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, les abords des monuments historiques ont été institués. Ces périmètres sont définis en traçant un cercle de rayon de 500 mètres autour des monuments historiques. Ils ne prennent pas en compte les éléments préexistants constitutifs du paysage, le découpage parcellaire, ni la réalité topographique des lieux.

En 2000 et 2005, le Ministère de la culture a modifié la loi de manière à pouvoir substituer ces « rayons de 500 mètres » des périmètres adaptés (initialement appelé Périmètre de Protection Modifié – PPM) prenant en compte la réalité de découpage administratif du territoire et les enjeux patrimoniaux de l'environnement du monument.

Dans le cadre de l'institution d'un Site Patrimonial Remarquable, un travail collaboratif s'est engagé afin de définir les contours d'un périmètre délimité des abords.

Dans ce contexte, l'enquête publique nécessaire à cette démarche sera réalisée conjointement à celle du Plan Local d'Urbanisme et du Site Patrimonial Remarquable.

Vu la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le dispositif de mise en place des PDA codifié dans le code du patrimoine (articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-96 à R.621-96-17,

Vu le rapport d'opportunité de mise en place d'un Périmètre Délimité des Abords sur la commune de Sarre-Union établi par Jean-Christophe BRUA, architecte du patrimoine,

Vu la présentation du projet de SPR à la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA) du 1^{er} décembre 2022,

Considérant qu'aucune remarque n'a été formulée sur le projet de PDA,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DONNE** un avis favorable sur le projet de Périmètre Délimité des Abords des Monuments historiques (PDA) tel que présenté ce jour,
- **ARRETE** le projet de Périmètre Délimité des Abords des Monuments historiques,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures utiles à la poursuite du projet.

5. Affaires foncières et immobilières

Ce point est ajourné

6. Affaires de personnel / Renouvellement du contrat avec l'association Emploi-Service

20230216DCM6

Nomenclature ACTES : 4.2 Personnel contractuel

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise le Maire à signer les contrats suivants :

- remplacement des agents d'entretien, durant les congés et les arrêts maladie des personnels affectés aux écoles, au Complexe sportif, à l'Hôtel de Ville et aux Ateliers municipaux. Cette autorisation sera valable pour la période du **1^{er} avril 2023 au 31 mars 2026**.

L'état liquidatif des sommes à verser à l'association Emploi-service sera établi à la fin de chaque intervention, sur la base du tarif horaire fixé actuellement à 21.50 € / heure. Ce tarif est donné à titre indicatif et peut être amené à augmenter en fonction de l'évolution du S.M.I.C

Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts à l'article 6218 du budget de la commune.

7. Divers

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la prochaine réunion Toutes Commissions aura lieu mardi le 28 février 2023 à 18h30 en mairie.

Cette réunion portera sur les actions relatives au programme « Petites Villes de Demain ».

La séance est levée à 21 heures

Le Secrétaire,



Patrick LUDMANN



Le Maire,



Maire SENE